

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE MOUSSAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 25 FEVRIER 2016 n°07/2016**

DATE DE CONVOCATION : 19 février 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR « SERVICE ENFANCE » ALAE ALSH TAP 3-11 ANS**

L'an deux mille seize et le vingt cinq février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Claude CODORNIU, Maire.

**17 membres présents :** Claude CODORNIU, Christine CHORIN MONIE, François CHATELARD, Marie-France MONTOSON, Pierre VERA, Jacqueline GLEIZES, Martine ROUBY, Cédric LIGNON, Carole SARDA, Sébastien GARCIA, Bénédicte FOURCAULT, Jean-Luc MOREL, Virginie GALLAND, Henri OLIVE, Christiane SALSEGNAC, Jean-Paul SCHEMBRI, FABRE Rémy.

**2 procurations :** Elie PUIG à Claude CODORNIU, Simon WEICKMANN à François CHATELARD.

**Secrétaire de séance :** François CHATELARD.

Nombre de conseillers en exercice :	19	Pour :	19
Présents ou représentés :	19	Abstention :	0
Votants :	19	Contre :	0

Christine CHORIN explique que le Règlement Intérieur du Service Enfance (ALAE, ALSH du mercredi et TAP) nécessite des modifications et adaptations (page 2 point 3 : passages soulignés).

### **« 3. Conditions d'inscription et de réservation**

Pour bénéficier des services ALAE, il faut que les 2 parents travaillent.

Toute inscription au repas suppose que chaque enfant soit servi de tous les plats proposés. En conséquence, et au regard des risques encourus car nous ne sommes pas en capacité de maîtriser parfaitement la composition des repas livrés par un prestataire extérieur, les parents d'enfants inscrits dans un P.A.I. seront tenus de fournir eux-mêmes le repas pris par leur enfant ; dans ce cas exceptionnel, bien évidemment, seul le temps de garderie sera facturé.

Pour toute commande de repas, l'inscription est faite 2 jours avant.  
Pour toute annulation d'un repas, elle se fait également au plus tard 2 jours avant. »

**Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Service Enfance ALAE ALSH et TAP des 3-11 ans tel qu'annexé à la présente.

**PRECISE** qu'il est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Délibération certifiée exécutoire  
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture  
de Narbonne, le 7/6/16  
et de sa publication le 7/6/16

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE NARBONNE LE :  
07 JUIN 2016

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Claude CODORNIU